

travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfiques et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Il s'élève un débat;

Un message est reçu de l'honorable Roland A. Ritchie, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexe à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada—Chapitre n° 13.

Le débat reprend sur a motion de M. Dionne, appuyé par M. Caouette.—Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfiques et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Après plus ample débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

Du consentement unanime à 9 h. 54 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Badanai, Osler, McNulty et LeBlanc (Rimouski) en remplacement de MM. Corriveau, Whelan, Deakon et Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. McBride en remplacement de M. Trudel sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Comtois en remplacement de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M^{me} MacInnis en remplacement de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Beer, L'Heureux, La Salle, Barrett, Loiseau et Breau en remplacement de MM. McNulty, Stafford, Turner (London-Est), Osler, Cyr et Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Smith (Saint-Jean), Legault, Hymmen, Cyr, Turner (London-Est) et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Breau, Beer, Caccia, L'Heureux, Badanai et Barrett sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Deakon en remplacement de M. La Salle sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.